

## ORDONNANCEMENT ET GESTION DES LOCAUX ET ESPACES MIS À DISPOSITION D'UN ÉVÉNEMENT

→ Se référer également aux fiches 3, 14 et 16

Un ordonnancement précis et une gestion rigoureuse des locaux et espaces, tout en limitant la possibilité de déposer un objet suspect facilite la mission générale de surveillance assurée par les personnels de sûreté et permet un traitement rapide et efficace des alertes qu'elles soient réelles ou fausses.

Ainsi, il est recommandé que :

- Cette démarche d'ordonnancement rigoureux et précis s'applique à la périphérie<sup>1</sup> immédiate, à la périmétrie<sup>2</sup> et à l'intérieur des espaces et locaux mis à disposition conformément aux recommandations développées dans la note de posture Vigipirate « Printemps 2017 » diffusée le 20 mars 2017 par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- Les espaces publics et les parties communes (zones de files d'attente, entrées, sorties, toilettes) ne soient pas encombrées d'équipements pouvant être utilisés pour y dissimuler un engin.
- Les salles, bureaux, armoires inutilisées soient verrouillés en prenant soin à ce que toutes les clés soient conservées en sûreté.
- Les placards ou trappes d'entretien ou de ventilation soient rendus inviolables par la pose de scellés adaptés.
- Les poubelles soient constituées de sacs transparents en évitant de les disposer à proximité de surfaces vitrées ou de structures porteuses.
- Le contrôle des véhicules accédant au site obéisse à une procédure préalablement établie par la communication du numéro d'immatriculation, de l'identité du conducteur/livreur, de la copie du permis de conduire, de la nature de la livraison, etc.
- Les dispositifs de sécurité incendie (extincteurs notamment) soient en conformité en nombre, taille, identification et emplacement, à ce qui figure sur le plan du site et la fiche ad hoc.
- Les personnels en charge de la sûreté aient été informés des mesures prises pour que leurs rondes de surveillance, dont la fréquence doit être adaptée aux circonstances soient efficaces.

---

**Cette fiche concerne la protection des lieux de rassemblement ouverts au public et a pour objectif de rappeler les recommandations nécessaires à la sécurité de tels événements. Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec les forces de police, de gendarmerie, de police municipale et de sapeurs-pompiers préalablement à la tenue de tels événements.**

**Cette fiche doit être largement diffusée.**

---

1 - Périphérie : espace allant de la clôture ou de la façade non comprise jusqu'à l'environnement proche voire lointain dans la mesure où il existe une réelle interaction avec le site.

2 - Périmétrie : espace allant de la clôture, ouvrants inclus, jusqu'au mur du ou des bâtiments ouvrants inclus. Il est situé sur le sol, au-dessus du sol ou en sous-sol.